



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau du développement agricole
et des partenariats pour l'innovation
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDRICI/2021-846
16/11/2021**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : appel à propositions de projets "tiers temps" contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, ou à vocation éducative, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. - Demande de prolongation des projets tiers temps existants.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
EPLEFPA
CEZ Rambouillet

Résumé :

cette note de service décrit l'appel à projet "tiers temps" pour l'année 2022 ouvert à l'ensemble des EPLEFPA.

Les projets déposés participent à la mission d'animation et de développement des territoires et aux actions du plan EPA2, à la mission de coopération internationale ou à la mission éducative.

Pour la réalisation des projets, les établissements dont la proposition sera retenue bénéficieront d'une décharge équivalente à un tiers temps d'enseignement pour un enseignant titulaire. Elle précise également les modalités de demande de prolongation des projets tiers temps qui s'achèvent en juin 2020.

1. Principes de l'appel à projets

Depuis l'adoption de la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural, qui est confiée aux établissements d'enseignement agricole publics, a été élargie (article 811-1 du code rural ; loi du 26 janvier 2016 article 116) pour leur permettre de participer à l'animation et au développement des territoires dans toutes leurs composantes : agricole, sociale, économique, culturelle et environnementale.

En vue de mener à bien cette mission, un nouvel appel à projets est lancé auprès des établissements d'enseignement agricole public. Les projets à déposer auront une durée de 3 années scolaires et démarreront en septembre 2022.

Les établissements lauréats seront bénéficiaires de décharges horaires équivalentes à un tiers temps d'enseignement durant l'intégralité du projet.

L'animation du dispositif est assurée par le dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement technique agricole, par l'intermédiaire de la Bergerie Nationale, responsable de la formation et de l'accompagnement des enseignants « tiers temps » porteurs de projet.

2. Thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à sélectionner :

- des projets d'animation et de développement des territoires,
- des projets à vocation éducative et culturelle qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- des projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale.

Pour les projets d'animation et de développement des territoires, ils s'inscriront obligatoirement dans les objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agro-écologie ». Ils doivent répondre à une des problématiques principales du territoire et prendre en compte ses enjeux. Enfin, ils doivent faciliter la mise en œuvre par les établissements des politiques publiques.

Les thématiques suivantes sont prioritaires pour l'appel à projets 2022 :

- o Développer les modes de productions agro-écologiques, en particulier :
 - Développer l'agriculture biologique ;
 - Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens, dont l'arrêt du glyphosate ;
 - Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
 - Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires ;
 - Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager) et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
 - Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
 - Améliorer le bien-être animal.
- o Favoriser la mise en œuvre de systèmes alimentaires territorialisés, en particulier en s'appuyant sur la mise en œuvre de la loi EGALIM dans la restauration collective.

A titre d'exemple, les projets présentés peuvent être des projets avec une part d'expérimentation et/ou de démonstrations, une conception d'innovations (outils, méthodes, matériels, ...), un projet

de développement agricole et rural visant au transfert de connaissances, l'appui à l'émergence de filières et de dynamiques collectives...

Pour les projets éducatifs et culturels, ils s'inscriront obligatoirement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- o Développement durable
- o Insertion – égalité des chances
- o Animation culturelle
- o Prévention du décrochage scolaire
- o Lutte contre les violences et discriminations
- o Promotion de la santé et de la sécurité au travail
- o Développement des activités sportives

Les projets de coopération européenne et internationale devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Les transitions en Europe et à l'international
- L'agro-écologie en Europe et à l'international
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Europe et à l'international
- La citoyenneté en Europe et à l'international
- Enseigner à produire autrement : échange ou construction de pratiques innovantes en Europe ou à l'international

3. Critères de recevabilité des projets

Les projets peuvent être déposés par un EPLEFPA ou par un réseaux d'établissements, qui auront alors désigné un EPLEFPA, chef de file, responsable du projet.

Ils devront obligatoirement :

- être cohérents avec le projet stratégique régional de l'enseignement agricole ;
- être conduits en mode projet (avec des axes, des actions et un calendrier prévisionnel des travaux et des livrables) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- être construit à partir d'un questionnaire qui peut nécessiter un travail d'enquête préalable au dépôt du projet ;
- faire état des conclusions du diagnostic préalable réalisé en amont, présentant les enjeux et justifiant l'intérêt du projet pour le territoire, ses partenaires et l'établissement ;
- préciser le lien avec d'autres projets conduits par l'établissements antérieurement, en cours ou à venir (projets sélectionnés dans le cadre du PNDAR (financements CASDAR), RMT, GO PEI, PSDR/TETRAE, ECOPHYTO, ECOANTIBIO, Plan de Relance, etc...)
- s'appuyer sur des partenariats identifiés existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
 - les acteurs locaux, parties prenantes de la thématique du projet, (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels) ;
 - les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement agricole et instituts techniques, organismes de recherche, stations d'expérimentation, etc... ;
 - les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale.

Pour les projets d'animation proposés par un EPLEFPA, les éléments pris en compte sont :

- l'inscription dans le projet d'établissement et dans le Plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA) ;
- l'existence d'une équipe interne identifiée soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté de l'enseignant, chargé de projet dans la réalisation des actions du projet ; et le pilotage par un comité de pilotage ou comité technique, comité éducatif, etc.
- la présentation des incidences pédagogiques envisagées en précisant le lien entre le projet et les équipes enseignantes et les différents centres constitutifs de l'EPLEFPA.

Les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un réseau d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative et culturelle et pour les projets de coopération européenne et internationale. Les éléments pris en compte sont :

- Le lien avec le PREA et le plan régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA),
- L'existence d'un pilotage cohérent et sa structuration :
 - L'identification d'une structuration de pilotage ;
 - La démonstration de la plus-value pour tous les établissements impliqués dans le projet ;
 - L'invitation systématique aux instances de suivi mises en place, du chargé de mission en DRAAF concerné (CdM ADT-ADEI ou Politiques éducatives le cas échéant).

Les établissements sont invités, avant de déposer un dossier, à se mettre en contact avec la DRAAF ou la DAAF/SRFD-SFD de leur région afin de connaître les orientations ou les priorités régionales (PREA, PREPA). Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Tout projet qui ne répond pas aux critères énumérés ci-dessus ne sera pas recevable.

Sans contact préalable, les DRAAF-DAAF s'autorisent à ne pas émettre d'avis sur le projet, le rendant de fait inéligible.

Le compte-rendu du comité de sélection de l'année précédente, en annexe 3, doit être pris en compte par les établissements porteurs de projet.

4. Expertise et sélection des projets

Les SRFD sont invités à élaborer un classement discriminant et un avis argumenté au regard de leurs projets stratégiques (PREA, PREPA). Sans commentaires de la part du niveau régional, les dossiers seront inéligibles.

- **L'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD comptera pour 30 points maximum.**

Selon le nombre de lycées professionnels (LPA/LEGTPA) par région, le classement et le nombre de projets étudiés seront différents.

CAS 1 : Pour les régions ayant plus de 20 LPA/LEGTPA, il sera demandé de classer avec un avis favorable, un maximum de 4 projets.

(NB : 4 régions sont concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie)

Le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 25 points ; le 3ème 20 points et le 4ème 15 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

CAS 2 : Pour les régions ayant entre 9 et 19 LPA/LEGTPA, il sera demandé de classer avec un avis favorable, un maximum de 3 projets.

(NB : 7 régions sont concernées : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie, Pays de Loire, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur)

Le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 20 points et le 3ème 15 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

CAS 3 : Pour les régions ayant moins de 8 LPA/LEGTPA, il sera demandé de classer avec un avis favorable, un maximum de 2 projets.

(Nb : 10 régions sont concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna)

Le dossier classé 1er aura 30 points et le 2ème, 10 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

- **L'avis du comité national de sélection, composé notamment de représentants des DRAAF/SRFD, du DNA et de l'inspection de l'enseignement agricole, comptera pour un maximum de 70 points.**

Le comité de sélection aura notamment pour grille de notation, les critères suivants :

- 1- Qualité de rédaction des projets notamment dans la description des intentions, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet.
- 2- Inscription du projet dans les thématiques de l'appel à projet
- 3- Qualité de la mise en œuvre du projet
 - Outils et instances de pilotage du projet ;
 - Calendrier de mise en œuvre du projet ;
 - Cohérence des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet ;
 - Liens du projet avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs) ;
 - Modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet et qualité des indicateurs de suivi proposés ;
 - Type et faisabilité des livrables prévus ;
 - Faisabilité budgétaire du projet.
- 4- Ancrage du projet dans le territoire et cohérence des partenariats au regard de la thématique

NB : Primo entrant : Le comité attribuera automatiquement 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant obtenu aucun projet « 1/3 temps » depuis 5 ans (depuis la rentrée scolaire 2017/2018).

5- Prolongation des décharges tiers temps existantes

Pour les projets qui se terminent en juin 2022, une prolongation **à titre exceptionnel** peut être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Il sera demandé aux établissements de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site <https://adt.educagri.fr/> et de remplir le chapitre « prolongement ».

Ces demandes de prolongation devront être accompagnées d'un avis argumenté de la DRAAF/DAAF sans être classées. Les demandes reconductions de projets seront expertisées par le comité de sélection.

Un des critères de choix concernera la participation effective ou non du porteur de projet aux regroupements régionaux et nationaux (organisés chaque année au CEZ-Bergerie Nationale en fin d'année civile).

6- Interruption d'une décharge tiers temps

La DGER peut mettre fin à une décharge 1/3 temps existante après avis motivé de l'autorité académique dans des situations exceptionnelles et au regard du rapport fourni et validé par l'établissement.

L'établissement ou l'agent porteur de projet peut faire appel au chargé de mission en DRAAF-DAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

7- Modalités de candidature

La procédure de candidature de l'appel à propositions est entièrement dématérialisée sur le site : <http://www.adt.educagri.fr/>

A. Déclaration d'intention

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à projets devront, dans un premier temps, saisir une déclaration d'intention établie, selon le modèle figurant en annexe 1, sur le site susnommé, impérativement **entre le lundi 10 janvier et vendredi 21 janvier 2022**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

L'avis motivé du DRAAF/DAF ainsi qu'un classement des propositions régionales seront saisis électroniquement entre **lundi 24 janvier et mercredi 2 février 2022**.

Le comité de sélection expertisera les déclarations d'intentions recevables. Il proposera, pour décision, à la directrice générale de l'enseignement et de la recherche une liste de projet à retenir avant **fin mars 2022**.

B. Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant septembre 2022, l'agent affecté sur le projet sélectionné devra compléter ou amender la déclaration d'intention sur le site. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public, excepté son volet financier.

C. Rapport d'étape et séminaire de regroupement

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

En amont du dépôt de rapport d'étape, les DRAAF-DAAF pourront mettre en place des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'EPLEFPA ou la personne en charge du suivi.

Le rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant en annexe 2.

Les agents devront, sur leur temps de décharge, assister au séminaire de regroupement annuel au CEZ-Bergerie nationale.

D. Procédure d'attribution des décharges d'enseignement

Les moyens nécessaires seront clairement identifiés dans la DGH régionale. La décharge d'enseignement est attribuée par principe pour trois années, sauf avis contraire motivé de l'autorité académique. Il sera demandé à l'établissement de faire connaître le nom de l'enseignant, porteur de projet, dès le dépôt de la demande en janvier 2022.

L'agent désigné pour conduire le projet, et bénéficiaire de la décharge horaire, doit être un enseignant titulaire. Les agents bénéficiaires de « tiers temps » arrivés en fin de projet en juin 2022, ne pourront être de nouveau porteurs d'un nouveau projet « tiers temps » lauréats débutant en septembre 2022.

**La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche**

Valérie BADUEL

Annexe N°1 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, le CEZ de Rambouillet et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

1.1 Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.

1.2. Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans les listes suivantes :

- Développer les modes de productions agroécologiques dont le développement de l'agriculture biologique ;
 - o Agriculture biologique
 - o Aquaculture
 - o Certification haute valeur environnementale en agriculture
 - o Diversification-installation en agriculture
 - o Horticulture et paysage
 - o Machinisme et agro-équipement
 - o Viticulture et œnologie
 - o Développement local et péri-urbain
- Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens, dont l'abandon de glyphosate ;
 - o Ecoantibio
 - o Ecophyto
 - o Sécurité sanitaire
- Favoriser la mise en œuvre de systèmes alimentaires territorialisés, en particulier en s'appuyant sur la mise en œuvre de la loi EGALIM dans la restauration collective ;
 - o Commercialisation et circuits courts
 - o Agroalimentaire et alimentation
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, et développer les techniques permettant de stocker de carbone (et valorisation associée) ;
 - o Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture
 - o Préservation des sols
 - o Stockage carbone
- Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires ;
 - o Autonomie protéique et azotée
- Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager) et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
 - o Biodiversité, dont Apiforme, OAB
 - o Gestion et protection de la forêt
- Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
 - o Actions liées à l'énergie

- o Adaptation au changement climatique
- o Gestion et protection de l'eau
- Améliorer le bien-être animal.
 - o Bien-être animal
- Projets éducatifs et culturels
 - o Développement durable
 - o Insertion – égalité des chances
 - o Animation culturelle
 - o Prévention du décrochage scolaire
 - o Lutte contre les violences et discriminations
 - o Promotion de la santé et de la sécurité au travail
 - o Développement des activités sportives
- Thématiques des projets de coopération européenne et internationale
 - o Coopération européenne et internationale.

1.3. Année de candidature

1.4. Nom de l'EPL (référence Génome)

1.5 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)

1.6 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction

1.7 Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet et bénéficier de la décharge tiers temps.

2. Description du projet envisagé

2.1 Contexte territorial état actuel de l'implication de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

2.2 Pertinence du projet par rapport aux politiques publiques et contexte (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

2.3 Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.

2.4 Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).

2.5 Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum).

2.6 Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...), ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

3. Partenariat et gouvernance du projet

3.1 Les partenariats existants en lien avec le projet, participation de l'établissement ou du réseau d'EPLEFPA aux réseaux de l'innovation (RMT...), les personnels impliqués... (800 caractères maximum).

3.2 Nouveaux partenariats envisagés à travers le projet (800 caractères maximum).

3.3 Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, dont équipe de direction (qui, quoi, pour quoi). Place du porteur de projet dans la gouvernance (contenu préparant la lettre de mission) (800 caractères maximum).

- 3.4 Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation...), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé
- 3.5 Professionnalisation, formation envisagée du porteur de projet et des équipes

4. Démarche/méthodologie et productions attendues

- 4.1 Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).
- 4.2 Interactions entre le « territoire » et l' « enseignement/éducation » autour du projet
- 4.3 Intégrations, pédagogique et éducative (quelles classes prévues, pour quoi faire ?)
- 4.4 Traçabilité du projet (par CR, par gazette, par conf. interne, par site Internet)
- 4.5 Valorisations envisagées (stratégie de communication, livrables et enseignables*)
- 4.6 Evaluations du projet envisagé

5. Budget prévisionnel spécifique

- 5.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.
- 5.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

Pour le projet finalisé, vous devez lister les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service).

Vous ajouterez la lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom.

Annexe N°2 - Rapport d'étape

Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Seuls, le titre du projet, la thématique, la description générale du projet et l'identification de l'EPLEFPA de la note d'intention, puis le résumé grand public du rapport d'étape seront visibles par le grand public.

Cadre de réponse

1 Avancée du projet dans sa globalité

Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).

Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).

Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).

2 Cultures (professionnelles) sectorielles et territoriales : 3000 caractères maxi

Il s'agit ici de porter un regard sur l'impact du projet sur le territoire, à la fois en termes de résultat et des cultures des acteurs engagés dans le projet

2.1 Contexte

2.1.1 Les raisons à l'origine du projet

2.1.2 Les échelles spatiales et temporelles mobilisées

2.2 Diversité des acteurs/parties prenantes

2.2.1 Diversité des points de vue des acteurs

2.2.2 Modalités de travail avec ces acteurs (rôles des uns et des autres)

2.3 Impacts sur le territoire

2.3.1 Ce que le projet a produit sur le territoire, a fait bouger dans les positionnements des acteurs, leurs cultures,...

2.3.2 Facilités et /ou difficultés rencontrées avec les acteurs du territoire

3 Construction et fonctionnement des collectifs : 3000 caractères maxi

Il s'agit ici de porter un regard sur les collectifs qui se sont construits/renforcés avec le projet, sur leur fonctionnement et ce qu'ils produisent.

3.1 Fonctionnement

3.1.1 Présence/formation de collectifs, formels ou informels

3.1.2 Fréquence des réunions (COFIL,...) et participation

3.2 Cohérence et gouvernance des collectifs

3.2.1 Diversité de provenance, de fonctions des membres du/des collectifs

3.2.2 Modalités des prises de décision et avancée du projet (dans quelles instances ? avec qui ? place de la négociation et du compromis ?)

3.3 Les visées en termes d'apprentissages (pour les membres du/des collectif-s)

3.3.1 Ce que le projet a facilité, fait bouger dans l'élaboration et le fonctionnement de collectifs

3.3.2 Données produites avec et/ou pour des collectifs (voire au-delà du projet)

3.3.3 Facilités et/ou difficultés dans la construction de collectifs (sectoriel et territorial, équipes EPL, apprenants)

4 Savoirs /apprentissages : quelle visée apprenante ? (précisez pour chaque item, niveaux et filières) : 3000 caractères maxi

Il s'agit ici de se pencher sur les apports du projet en termes de savoirs visés et produits par le projet, pour les différents types d'acteurs en jeu.

- 4.1 Nature des savoirs en jeu : Objectif de sensibilisation, objectif d'apport d'informations, objectif de raisonnements
- 4.2 Implication des apprenants
 - 4.2.1 Types d'activités pour lesquels ils sont mobilisés
 - 4.2.2 Productions réalisées en interne
 - 4.2.3 Productions réalisées pour l'extérieur
 - 4.2.4 Facilités et/ou difficultés rencontrées
- 4.3 Questionnement du niveau de durabilité (développement durable, transitions agro-écologiques) des actions/pratiques
 - 4.3.1 Avec les acteurs du secteur/territoire
 - 4.3.2 Avec les équipes
 - 4.3.3 Avec les apprenants

5 Cultures et pratiques enseignantes : 3000 caractères maxi

Il s'agit ici d'identifier, d'interroger des pratiques enseignantes « innovantes » que le projet a suscitées, d'en tracer quelques unes.

- 5.1 Stimulation/renforcement des pratiques enseignantes « innovantes »
 - 5.1.1 Place et participation des enseignants-formateurs dans le projet
 - 5.1.2. Modalités de travail en commun des enseignants-formateurs
 - 5.1.3. Réflexivité des enseignants sur leurs pratiques (accompagnement par le DNA ?)
 - 5.1.4. Facilités et/ou difficultés rencontrées
- 5.2 Productions d'enseignables (savoirs et situations pédagogiques transférables)
 - 5.2.1 Modules et séquences « remarquables » réalisés et/ou formalisés
 - 5.2.2. Grilles/outils d'analyse, construits, formalisés pour/avec des apprenants
 - 5.2.3 Ce que le projet a fait bouger dans les pratiques, cultures enseignantes

Renseignement des indicateurs d'évaluation pour la première année, résultat de l'évaluation pour 2^{de} et 3^{ème} année (1600 caractères maximum)

6 Quelles perspectives après le Tiers temps

- 6.1 Pour le projet ? : **500 caractères maxi**
- 6.2. Pour le porteur ? : **500 caractères maxi**
- 6.3. Pour l'établissement et le territoire ? **500 caractères maxi**

7 Bilan financier d'étape

Il s'agit ici de mettre en avant les productions en termes de communication et de faire un point sur les dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'animation du projet.

- 7.1 En termes de types de communication et valorisation du projet : **800 caractères maxi, liens et/ou fichier téléchargeable**
- 7.2 En termes des critères d'évaluation initiaux **800 caractères maxi**
- 7.3 En termes de contenus produits (ex. résultats d'expérimentation, programme de séminaire, etc.) **800 caractères maxi, liens et/ou fichier téléchargeable**
- 7.4 En termes financiers

Les dépenses et recettes seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

- bilan des dépenses du fonctionnement de l'animation TT : **800 caractères maxi**
- bilan des recettes du fonctionnement de l'animation TT : **800 caractères maxi**

5 Résumé grand public

Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs. Ce court texte doit permettre de mettre en valeur les éléments essentiels à destination d'un public non averti.

« COMPTE-RENDU DU COMITE DE SELECTION »

APPEL A PROPOSITIONS « TIERS TEMPS » - rentrée scolaire 2021

Le comité de sélection a examiné en réunion en visio-conférence les 04 et 05 mars 2021, les 44 projets déposés, dont les 8 demandes de reconduction, classés par les DRAAF-DAAF¹ présentés dans le cadre de l'appel à propositions « tiers temps 2021 » dont les modalités ont été définies par la note de service DGER/SDRICI/2020-699 du 12/11/2020.

Les candidatures ont été examinées selon la grille d'analyse décrite dans la note de service.

Les demandes de reconduction ont fait l'objet d'une évaluation distincte des nouveaux projets déposés.

Au terme de cette analyse, ont été sélectionnés 15 nouveaux projets et 3 demandes de « reconductions pour 1 an ».

Les notes obtenues pour les projets sélectionnés se situent entre 65 et 100 points.

Sur les 44 projets déposés, 36 dossiers ont été examinés suite au classement par les DRAAF.

La qualité des dossiers est meilleure, comparée à celle des années précédentes. Le comité de sélection a formulé par ailleurs, les remarques générales suivantes relatives à la préparation des projets, dont il conviendra de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à propositions :

- Toutes les rubriques doivent bien être renseignées ;
- Le lien avec le territoire assure la cohérence du projet d'un futur tiers-temps, y compris les projets de coopération internationale pour lesquels les **retombées territoriales locales** sont essentielles et doivent être précisées ;
- Il est rappelé à nouveau que l'analyse du contexte, l'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisés en amont du dépôt de la demande de tiers temps et ne doivent en aucun cas constituer les actions de la première année ;
- Les dossiers doivent présenter les points saillants du **contexte**.
- Il est fortement recommandé de s'appuyer sur le niveau régional et sur les formations au montage de projet PNF ainsi que sur **la boîte à outils proposée sur le site ADT**.
- Lorsque l'établissement a déjà eu des projets, il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans le dossier, dans l'analyse du contexte ;
- **Il est important de préciser le rôle et le niveau d'implication des partenaires associés au projet** : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie de projet ou pédagogique.
- Le calendrier des actions apparaît parfois assez peu développé et explicite.
- Le volet pédagogique est quelquefois peu explicité. La place réservée aux apprenants, au regard notamment de l'axe 1 d'EPA 2, est importante. Ainsi il est souhaitable d'indiquer le niveau, la ou les filières concernées par le projet ainsi que la nature et le degré de leur implication. Dans la rédaction, le « livrable » et « l'enseignable » doivent être distingués.
- Pour la rubrique "évaluation indicateurs", il faut choisir des outils : il est possible de se servir de ceux existants proposés par la Bergerie et présentés sur le site ADT. Pour ce qui est des indicateurs d'auto-évaluation, il ne s'agit pas de faire une liste, il faut en choisir quelques-uns qui soient pertinents ;

¹ Pour mémoire, sont étudiés les quatre premiers projets classés par les DRAAF-DAAF pour les régions ayant plus 19 EPL; les trois premiers pour les régions en ayant entre 9 et 19; les deux premiers pour celles qui ont moins de 9 EPL. Les autres ne sont pas examinés.

- Les reconductions sont toujours examinées et retenues à titre exceptionnel, essentiellement sur la base de l'argumentaire justifiant la prolongation de la mission. Par exemple, le changement de personne portant la décharge au cours des trois ans n'est pas un argument recevable ;
- L'accompagnement des projets par le niveau régional apporte toujours une plus-value au dossier. Il est important que les chargés de mission en région reçoivent les dossiers suffisamment en amont, et non pas au dernier moment, de manière à avoir du temps pour les instruire.

Enfin il est rappelé qu'il est important que les enseignants porteurs de projet « Tiers temps » participent au regroupement national du séminaire de fin d'année.